



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2015

Soixante-neuvième session
Point 131 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/702)]

69/264. Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, une esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

Réaffirmant également la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990,

Réaffirmant en outre l'article 153 de son Règlement intérieur,

Rappelant sa résolution 58/269 du 23 décembre 2003,

Rappelant également la section XII de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017¹ ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et les recommandations qui y figurent,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Fait siennes* les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ;
3. *Réaffirme* que l'esquisse budgétaire doit donner une idée plus fiable des ressources à prévoir pour l'exercice biennal suivant et que son établissement doit permettre aux États Membres d'être associés de plus près à l'élaboration du budget, ce qui favorisera un accord aussi large que possible sur le budget-programme ;
4. *Réaffirme également* que l'esquisse budgétaire doit indiquer :
 - a) Le montant estimatif préliminaire des ressources à prévoir pour que le programme d'activité proposé pour l'exercice biennal puisse être mené à bien ;

¹ A/69/416.

² A/69/556.



b) Les priorités, représentant les orientations générales de chaque grand secteur ;

c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent ;

d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources ;

5. *Souligne* que l'esquisse budgétaire représente une estimation préliminaire des ressources ;

6. *Décide* que l'estimation préliminaire des ressources à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 comprendra par conséquent, pour les missions politiques spéciales, un montant de 1 130 400 000 dollars des États-Unis, qui devra être pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, et que les dépenses additionnelles continueront d'être traitées conformément aux dispositions de sa résolution 41/213 ;

7. *Invite* le Secrétaire général à établir son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 en se fondant sur une estimation préliminaire de 5 558 395 600 dollars aux taux révisés de 2014-2015 ;

8. *Décide* que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 prévoira une réévaluation des coûts selon la méthode en vigueur ;

9. *Décide également* que les priorités de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivantes :

a) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies ;

b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

c) Développement de l'Afrique ;

d) Promotion des droits de l'homme ;

e) Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire ;

f) Promotion de la justice et du droit international ;

g) Désarmement ;

h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

10. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 9 ci-dessus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

11. *Réaffirme* que, dans ses propositions budgétaires, le Secrétaire général devrait prévoir des ressources suffisantes pour exécuter intégralement et de manière efficace et efficiente les activités prescrites ;

12. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de proposer dans les futurs projets de budget des mesures qui permettent de compenser les augmentations de budget, chaque fois que possible, en particulier grâce à des activités, des services, des fonctions et des structures d'appui plus efficaces, sans compromettre l'exécution des activités et programmes prescrits ;

13. *Décide* que le montant du fonds de réserve sera égal à 0,75 pour cent du montant de l'estimation préliminaire, soit 41 687 967 dollars, que cette somme viendra en sus du montant total de l'estimation préliminaire et qu'elle sera utilisée conformément à la procédure régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds.

*75^e séance plénière
29 décembre 2014*